

# RESPONSABILITÉS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

1. S'assurer que le représentant d'intérêts respecte la Loi en vérifiant l'inscription de ses activités de lobbying dans Carrefour Lobby Québec, le registre des lobbyistes.
  - > Il y a un **mandat publié au registre** pour ce représentant d'intérêts.
  - > La **description des activités** indiquée dans le mandat correspond bien aux communications d'influence réalisées.
  - > Le **nom de l'institution publique visée** ainsi que le **niveau de charge publique** des personnes avec qui le représentant d'intérêts a communiqué sont indiqués dans l'onglet « Communications » du mandat.

**OUI**

Le représentant d'intérêts respecte ses obligations et le titulaire de charge publique a assumé ses responsabilités.

**NON**

Le titulaire de charge publique doit faire un rappel au représentant d'intérêts. Il peut utiliser la lettre d'engagement à la conformité présente sur le site de Lobbyisme Québec.

Si le représentant d'intérêts ne se conforme pas, le titulaire de charge publique peut aviser Lobbyisme Québec en faisant un signalement.



# RESPONSABILITÉS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

2. S'assurer que le représentant d'intérêts respecte le **Code de déontologie des lobbyistes** en exigeant un comportement exemplaire de sa part.

Par exemple :

- > Faire preuve de **respect envers les institutions**
- > Être **honnête**
- > Être **intègre**
- > Faire preuve de **professionnalisme**



**OUI**

Le représentant d'intérêts respecte ses obligations et le titulaire de charge publique a assumé ses responsabilités.



**NON**

Le titulaire de charge publique peut aviser Lobbyisme Québec en faisant un signalement.

## LE SAVIEZ-VOUS?

Un titulaire de charge publique est **toujours libre de rompre la communication** avec un lobbyiste qui refuserait de se conformer à la Loi ou qui enfreindrait le Code de déontologie et placerait le titulaire dans une position inconfortable.

De plus, une inscription au registre ne signifie pas que le titulaire de charge publique a l'obligation de s'engager dans une communication avec le lobbyiste.